

Il a travaillé dans les intérêts de l'industrie.

Arrangements d'achat. — Les membres de cette Association ayant soutenu, pendant quelques années, les commerçants de Montréal, dans l'achat du beurre et du fromage, avaient accepté beaucoup de conditions injustes et trouvant que même de nouvelles conditions pourraient être imposées dans la question de l'inspection et du paiement des marchandises, s'unirent dans un effort pour obtenir l'adoption de règles d'achat pouvant être considérées comme loyales par l'acheteur et par le vendeur.

Des arrangements furent décidés pour établir des conditions d'achat quant au paiement et à l'inspection dans l'est d'Ontario et dans quelques marchés des Cantons de l'Est peu éloignés, ce qui a eu pour résultat une amélioration considérable, et j'espère que, la saison prochaine, il sera possible d'étendre encore plus loin les arrangements dans la Province de Québec.

Sous ce rapport, j'ai à enregistrer le succès des efforts faits par cette Association, pour améliorer les méthodes, en changeant le jour du marché dans un certain nombre d'endroits et en abolissant le marché du samedi dans tout l'Ontario, de sorte que les marchandises achetées là puissent arriver à Montréal suffisamment tôt dans la semaine, pour permettre qu'on en dispose avec plus d'avantages et qu'elles soient placées en entrepôts frigorifiques, pendant une courte période, avant d'être placées à bord des steamers océaniques.

Règlement C. I. F. — Le besoin de reviser les règlements de l'Association, concernant les transactions C. I. F. ayant été montré par le fait que presque aucune vente n'était jamais faite d'après nos propres règlements, un comité fut nommé pour établir un code de règles qui seraient basées sur la pratique habituelle du commerce, avec les améliorations qu'il pourrait être considéré possible d'effectuer. Ce comité fit rapport à une assemblée tenue le 4 mai, alors qu'un ensemble de règles fut unanimement adopté. Il fut compris que l'adoption de ces règles par l'Association n'empêcherait pas les membres de faire des contrats individuels, d'après les termes qu'ils pourraient juger convenables.

M. G. D. Warrington, qui avait été élu membre du comité exécutif, à la dernière assemblée annuelle, ayant résigné ses fonctions, M. R. N. Ballantyne fut élu par le comité à la fonction vacante.

Mauvais marquage du poids. — L'étendue de la pratique de la part des fabricants de fromage de marquer le poids du fromage à 5 ou 10 livres et la perte conséquente et l'incommodité souffertes par le commerce ayant, durant les dernières années, amené des plaintes fréquentes et amères, un effort fut fait pour mettre fin à ce mal. On de-

manda aux peseurs publics de fournir à l'Association des copies de tous les certificats de pesée, montrant des manques excessifs dans les poids; ces certificats furent affichés au "Change", pour l'information des membres qui furent ainsi mis en possession de renseignements au sujet des manufacturiers coupables habituellement de marquer plus que le poids réel, et furent ainsi mis à même de se protéger en achetant dans de telles manufactures. Des copies de nombreux certificats, indiquant de tels manques, furent communiquées au Commissaire de l'Industrie Laitière, à Ottawa; celui-ci a, d'après nos renseignements, pu attirer forcément l'attention des fabricants de fromage sur le fait.

Fromage vert. — L'Association a reçu des lettres provenant de diverses "Trade Associations" de Grande-Bretagne, se plaignant de l'expédition du fromage vert et du mauvais effet qui en est la conséquence aussi bien que de la perte de poids sur le fromage canadien dans le vieux pays. Nous nous sommes, sans cesse, pendant plusieurs années, opposés à l'expédition par les manufacturiers de tout fromage fabriqué depuis moins de 10 jours, mais sans aucun succès apparent jusqu'ici. Comme moyen possible d'enrayer cette pratique, l'Association, cette saison, recommandera aux divers marchés de fromage du pays d'afficher la date de fabrication de tout le fromage offert sur ces marchés. Je recommande qu'on demande aux marchés de la campagne de changer l'allocation de poids de une demi-livre à une livre par boîte.

Connaissance uniforme. — Cette Association a pris une part marquée, ainsi que d'autres associations reliées au Board of Trade, au désir exprimé par tous les expéditeurs qu'il y ait un connaissance simple et uniforme et ces associations étaient représentées dans le comité nommé pour émettre ce bill, par M. John A. Gunn. Toute la question n'est pas encore décidée par la Commission des Chemins de Fer.

Licences des fabricants. — En 1903, cette Association adopta et communiqua au Ministre de l'Agriculture de la Province de Québec une longue résolution, priant le gouvernement provincial de nommer une commission ayant autorité pour accorder des licences aux fabricants de fromage et de beurre ayant les qualifications requises et, en plus, de défendre à toute personne n'ayant pas une licence de manufacturer du fromage ou du beurre dans toute manufacture ou crèmerie.

L'appui du conseil du Board of Trade à cette résolution fut obtenu, mais malheureusement le gouvernement provincial ne suivit pas nos recommandations. Vers la fin de février, le Comité Exécutif de l'Association de l'Industrie Laitière de l'Est adressa une pétition au Ministre de l'Agriculture d'Ontario, dans le même

fut, avec cette addition que la nomination d'inspecteurs sanitaires des manufactures était demandée. Ces inspecteurs, en plus de leurs devoirs ordinaires, devaient poursuivre les patrons qui mettaient de l'eau dans le lait.

On espère que ceci sera adopté cette année et qu'en outre on demandera au ministre de l'Agriculture d'adopter des règlements pour l'inspection des bâtisses et de l'opération des manufactures de fromage et de beurre, règlements qui assureront des conditions sanitaires et sûres dans le soin du lait et la manufacture de produits alimentaires aussi importants que le fromage et le beurre. L'importance de ce sujet est universelle et je suis sûr que le gouvernement y fera attention et agira suivant les demandes de l'Association, si nous l'aiderons de faits aussi irrécusables que ceux que nous pouvons facilement produire.

Pasteurisation. — M. J. D. Leclair, inspecteur général des crèmeries de la Province de Québec, a fait des efforts infatigables pour améliorer la qualité du beurre produit dans cette province, et nous avons le plaisir de répéter nos recommandations de l'année dernière, à savoir que nous sommes en faveur de la pasteurisation dans toutes les crèmeries, à partir du 15 octobre jusqu'à ce que les vaches soient mises au vert, au printemps et que les crèmes recueillent de la crème pasteurisée tout le long de l'année.

Arbitre officiel. — Le système actuel par lequel l'arbitre ne peut examiner le fromage ou le beurre que sur la demande du manufacturier ou du propriétaire a pour résultat que de nombreux lots sont rejetés sans examen, ce qui réduit l'utilité de cette charge importante.

L'inventaire du 1er février

Un peu plus de deux semaines avant l'inventaire à la Maison Laporte, Martin & Cie, Ltée., Montréal. C'est le temps de profiter de réelles occasions dans nombre de lignes de marchandises dont il faut réduire le stock d'ici au 1er février. C'est la raison d'une sensible diminution dans les prix de plusieurs lignes de marchandises très intéressantes pour le commerce de détail: il n'y a pas de temps à perdre.

Il fait froid, le temps est souvent brumeux. C'est le moment d'offrir à vos clients, atteints d'affection des bronches, un bon reconstituant, tel que l'Huile Médicinale Sasso, importée par la maison Museo Commerciale Italiano, 43 rue St-Antoine, Montréal.

Le marchand qui met en stock les confitures et les gelées de la marque E. D. S. est certain de faire un bon placement. Les produits de E. D. Smith, de Winona, Ontario, se vendent de préférence à d'autres à cause de leur pureté absolument garantie. Mettez ces produits en magasin et vous ferez des profits.